



---

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 31 MARS 2008**

---

Le Conseil Municipal a été convoqué le 25 mars 2008.

Avant de débiter la séance, le Maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Conseil Général du Bas-Rhin – convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental

Adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- Point 1 :** Délégations de fonctions aux Adjointes
- Point 2 :** Délégations de signature aux Adjointes
- Point 3 :** Commissions municipales – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
- Point 4 :** Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Point 5 :** Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes
- Point 6 :** Indemnité de conseil du Receveur Municipal
- Point 7 :** Vente d'une parcelle
- Point 8 :** Aménagement de la rue de Daubensand : acquisitions de parcelles
- Point 9 :** Zone artisanale « Le Ried » : mainlevée – autorisation de signature
- Point 10 :** Conseil Général du Bas-Rhin – convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental
- Point 11 :** Divers

-----  
La séance est ouverte à 20 heures en présence de tous les conseillers municipaux en fonction.

---

**Point 1 : Délégations de fonctions aux Adjointes**

---

Marc-Daniel ROTH, Maire, énonce les termes de l'article L. 2122-18 du CGCT qui permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, à des membres du Conseil Municipal.

Afin de permettre une bonne administration locale, le Maire propose de déléguer les attributions relevant des domaines suivants aux Adjointes :

**1<sup>ère</sup> Adjointe : Laurence MULLER-BRONN**

- ✓ Remplacement du Maire en cas d'absence,
- ✓ Affaires générales,
- ✓ Finances – budget,
- ✓ Education,
- ✓ Communication / Gerstheim-info,
- ✓ Tourisme, culture.

**2<sup>ème</sup> Adjoint : Philippe TARDOT**

- ✓ Aménagement – urbanisme – cadre de vie,
- ✓ Voirie,
- ✓ Sécurité,
- ✓ Jeunes et Sport,
- ✓ Vie associative.

**3<sup>ème</sup> Adjointe : Anne-Marie KLIPFEL**

- ✓ CCAS – affaires sociales,
- ✓ Services aux aînés,
- ✓ Solidarité – services à la personne,
- ✓ Relations petite-enfance / Communauté de Communes du Rhin.

**4<sup>ème</sup> Adjoint : Philippe SCHAEFFER**

- ✓ Développement économique et commercial (zone artisanale + zone commerciale),
- ✓ Environnement,
- ✓ Forêts, ban communal, terrains, agriculteurs.

---

**Point 2 : Délégations de signature aux Adjointes**

---

Dans le cadre des délégations de fonctions, le Maire peut autoriser les Adjointes à signer certains actes dont la nature doit être clairement précisée.

Marc-Daniel ROTH , Maire, informe le Conseil Municipal des délégations de signature accordées aux Adjointes :

**Administration Générale :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par ordre de priorité,

- 1) *Madame Laurence MULLER-BRONN, 1<sup>ère</sup> Adjointe,*
- 2) *Monsieur Philippe TARDOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,*
- 3) *Madame Anne-Marie KLIPFEL, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,*
- 4) *Monsieur Philippe SCHAEFFER, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,*

sont autorisés à signer :

- Les ampliements d'arrêtés municipaux,
- Les extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal,

#### Finances Communales :

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par ordre de priorité,

- 1) *Madame Laurence MULLER-BRONN, 1<sup>ère</sup> Adjointe,*
- 2) *Monsieur Philippe TARDOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,*

sont autorisés à signer :

- Les mandats de paiement,
- Les bordereaux de mandats,
- Les titres de recouvrement,
- Les bordereaux de titres
- Toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats et titres.

#### Service de l'Etat Civil :

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par ordre de priorité,

- 1) *Madame Laurence MULLER-BRONN, 1<sup>ère</sup> Adjointe,*
- 2) *Monsieur Philippe TARDOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,*
- 3) *Madame Anne-Marie KLIPFEL, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,*
- 4) *Monsieur Philippe SCHAEFFER, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,*

sont autorisés à signer :

- Les actes d'Etat Civil (naissance, reconnaissance, légitimation, mariage, décès),
- Les avis de naissance, reconnaissance, légitimation, mariage, décès destinés aux autorités civiles et militaires,
- Les mentions marginales sur les registres d'Etat Civil,
- Les avis de mentions marginales d'Etat Civil,
- Les publications, avis de publications et certificats de non-opposition au mariage,
- Les bulletins d'Etat Civil et de statistiques destinés à l'I.N.S.E.E. et au Centre des Impôts.

### **Point 3 : Commissions municipales – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

## **COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal peut former des commissions de travail chargées d'œuvrer dans divers domaines.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place les commissions suivantes :

## Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

**Président :** Marc-Daniel ROTH  
**Vice-Présidente :** Anne-Marie KLIPFEL

### Membres du Conseil Municipal :

- Christian HURTHER
- Sylvia GASSER
- Estelle BRONN

### Membres désignés par le Président :

- 1 représentant des associations des familles : Marthe KELLER
- 1 représentant des retraités : Jacqueline FRIEDMANN
- 1 représentant des handicapés : Pascal GRIMM
- 1 représentant du monde de l'exclusion et de la précarité : Anne-Marie BAUMERT

## Commission d'ouverture des plis

**Président :** Marc-Daniel ROTH

**Membres :** Christian HURTHER  
Thierry WENDLING  
Jean-Marc KELLER

**Suppléants :** Gilbert GEORGES  
Michèle BISCHOFF  
Sylvia GASSER

## Commission Education – culture – information

**Présidente :** Laurence MULLER-BRONN

### Information :

#### **Membres :**

Michèle BISCHOFF  
Sébastien SCHUEBER  
Hubert ARBOGAST  
Monique WEBER  
Gilbert GEORGES  
Nathalie HECKMANN  
Isabelle WERTH  
Anne-Catherine LIPP  
Anne-Marie KLIPFEL

### Tourisme :

#### **Membres :**

Mohamed EL ARBAOUI  
Hubert ARBOGAST  
Monique WEBER  
Sébastien SCHUEBER  
Anne-Marie KLIPFEL  
Thierry WENDLING  
Anne-Catherine LIPP  
Robert GASSER

## Commission Immeubles – Patrimoine – Habitat et Zone artisanale / Environnement

**Président :** Philippe SCHAEFFER

**Membres :** Christian HURTHER  
Yves MARTZ  
Emile PFISTER  
Roger HOLZER  
Robert GASSER  
Jean-Marc KELLER

## Commission Aménagement – urbanisme – voirie / Jeunes, sport et vie associative / Cadre de vie

**Président :** Philippe TARDOT

### Aménagement – urbanisme et voirie

**Membres :**

Thierry WENDLING  
Yves MARTZ  
Roger HOLZER  
Philippe SCHAEFFER  
Michèle BISCHOFF  
Gilbert GEORGES

### Jeunes, sport, vie associative et cadre de vie

**Membres :**

Mohamed EL ARBAOUI  
Sébastien SCHUEBER  
Hubert ARBOGAST  
Estelle BRONN  
Isabelle WERTH  
Roger HOLZER

## Commission Affaires sociales – petite enfance, solidarité, services à la personne

**Présidente :** Anne-Marie KLIPFEL

**Membres :** Sylvia GASSER  
Monique WEBER  
Yves MARTZ  
Mohamed EL ARBAOUI  
Anne-Catherine LIPP

## Commission locale de concertation et de suivi de la gravière de Gerstheim

**Membres :** Laurence MULLER-BRONN  
Marc-Daniel ROTH  
Philippe TARDOT  
Emile PFISTER  
Sébastien SCHUEBER

## Commission moulin « Rapp »

**Membres :** Marc-Daniel ROTH  
Laurence MULLER-BRONN  
Thierry WENDLING  
Philippe SCHAEFFER  
Sylvia GASSER  
Isabelle WERTH  
Roger HOLZER  
Hubert ARBOGAST  
Anne-Marie KLIPFEL

## Révision des listes électorales

Mohamed EL ARBAOUI  
Anne-Marie KLIPFEL

## Commission communale des impôts

**Président :** Marc-Daniel ROTH

### *Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties*

**Titulaires :**

Michèle BISCHOFF  
Astride KOEGLER  
Robert GASSER

**Suppléants :**

Gérard WITTLING  
Jean-Louis ALBRECHT  
Robert MULLER-BRONN

### *Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties*

**Titulaires :**

Thierry WENDLING  
Hubert ARBOGAST  
Sylvia GASSER

**Suppléants :**

Laurence MULLER-BRONN  
Philippe SCHAEFFER  
Philippe TARDOT

### *Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation*

**Titulaires :**

Isabelle WERTH  
Anne-Marie KLIPFEL  
Philippe SCHAEFFER

**Suppléants :**

Thierry WENDLING  
Patrick EGGERMANN  
Caroline PFALZGRAF

### *Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle*

**Titulaires :**

Didier HAMONIER  
Laurence MULLER-BRONN  
Thierry THALGOTT

**Suppléants :**

Vincent OBERLE  
Grégory JAEGER  
Davy HUET

**Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune**

**Titulaires :**

Nicolas DE SONNENBERG

Sylviane BIEHLER

**Suppléants :**

Maurice LEHMANN

Dominique LEHMANN

**Représentants des propriétaires des bois et forêts**

**Titulaires :**

Jean-Marc KELLER

Jean-Pierre WENDLING

**Suppléants :**

Emile SIEGWALT

Joël TROG

**Conseillers des orphelins**

**Titulaire :** Anne-Marie KLIPFEL

**Suppléante :** Nathalie HECKMANN

**Hôpital local Erstein**

Anne-Catherine LIPP

**Collège de Gerstheim**

Laurence MULLER-BRONN

**Correspondant local « Défense » :**

Gilbert GEORGES

**Prévention routière :**

Thierry WENDLING

**Comité des Fêtes :**

Isabelle WERTH

**ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Maire informe l'assemblée que la séance d'installation de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux est fixée au plus tard le vendredi de la 4<sup>ème</sup> semaine qui suit l'élection des maires.

Pour permettre un bon déroulement des procédures, il propose de procéder à l'élection, au scrutin secret, des délégués au sein des E.P.C.I.

### **Syndicat des Eaux de la Lachter**

Marc-Daniel ROTH  
Philippe SCHAEFFER

### **Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Ried**

Jean-Marc KELLER  
Robert GASSER

### **Syndicat Intercommunal d'entretien de la Zembs**

Jean-Marc KELLER  
Robert GASSER

### **Syndicat de pêche Gerstheim – Obenheim**

Marc-Daniel ROTH  
Jean-Marc KELLER  
Robert GASSER

### **Centre de Gestion du Bas-Rhin**

Marc-Daniel ROTH  
Laurence MULLER-BRONN

### **Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg**

***Titulaires :***

Marc-Daniel ROTH  
Laurence MULLER-BRONN

***Suppléants :***

Gilbert GEORGES  
Philippe SCHAEFFER

### **Communauté de Communes du Rhin**

Marc-Daniel ROTH  
Laurence MULLER-BRONN  
Christian HURTHER  
Gilbert GEORGES  
Michèle BISCHOFF  
Mohamed EL ARBAOUI

**Adopté par 23 voix pour.**

#### Point 4 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité,

De donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être : à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable *ou* variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.  
En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs des taux d'intérêt ; la faculté de modifier la devise ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.  
Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Prendre toutes décisions nécessaires pour la réalisation des placements de fonds, des avenants ou des modifications, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes : origine des fonds, montant à placer, nature du produit souscrit, durée ou échéance maximale du placement.

- Passer les contrats d'assurance ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000.00 €.

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

## **Point 5 : Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes**

### Indemnités du Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

**Considérant** que la population totale municipale résultant du dernier recensement est de 2 785 habitants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, avec effet du 1<sup>er</sup> avril 2008, de la manière suivante : **43 % de l'indice brut 1015.**

### Indemnités des Adjointes

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux du 31 mars 2008 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**Considérant** que la population totale municipale résultant du dernier recensement est de 2 785 habitants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, avec effet du 1<sup>er</sup> avril 2008, de la manière suivante : **16.5 % de l'indice brut 1015.**

### **Point 6 : Indemnité de conseil du Receveur Municipal**

**Le Conseil municipal,**

**VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Décide par 22 voix pour, 1 abstention,**

- ✓ De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ✓ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-François POTIER, Receveur municipal.

---

### **Point 7 : Vente d'une parcelle**

---

Le Maire rappelle que Mme MOSBACH souhaite vendre sa maison située au n° 2 rue des Lilas à GERSTHEIM. Cependant, lorsque le notaire a préparé le dossier, il a constaté qu'une partie de la maison était bâtie sur un terrain appartenant à la Commune.

Mme MOSBACH a alors contacté la Commune en vue de la cession dudit terrain.

Le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la vente de la parcelle à Mme MOSBACH au prix de 14 352.00 € l'are en date du 5 novembre 2007.

Trouvant ce prix injustifié au regard de la situation du terrain, Mme MOSBACH a formulé une proposition d'achat de 800.00 € l'are, tout en rappelant que les conditions requises pour l'invocation de l'acquisition de la propriété par prescription acquisitive étaient réunies.

Laurence MULLER-BRONN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, rend l'assemblée attentive à la préservation des berges de la rivière ; cependant, la configuration du terrain ne permet pas à la Commune de conserver la partie grevée d'une servitude de passage en vue de l'entretien des cours d'eau.

Le Conseil Municipal

Après discussion,

Vu l'estimation des Domaines en date du 5 novembre 2007,

Décide par 21 voix pour, 2 abstentions,

- De céder la parcelle section G n° 459 d'une superficie de 1.92 ares au prix de 800 € l'are aux héritiers de la succession de Monsieur Joseph MOSBACH,
- De charger Maître BARBARAS, notaire à Benfeld, de l'établissement de l'acte notarié.

---

### **Point 8 : Aménagement de la rue de Daubensand : acquisitions de parcelles**

---

Marc-Daniel ROTH expose à l'assemblée que la Commune souhaite sécuriser la rue de Daubensand notamment par son élargissement. Il résume les négociations engagées avec les propriétaires ainsi que les termes de la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2008.

Un des propriétaires souhaite bénéficier d'une compensation financière. Le Maire, en vue de préserver une équité entre les différents propriétaires, propose d'acquérir l'ensemble des terrains nécessaires à l'aménagement de la voie.

Après divers échanges concernant l'opportunité pour la Commune d'acquérir ces terrains ; les possibilités de sécurisation de la rue,

***Le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'intérêt pour la Collectivité de procéder à l'acquisition d'une partie des parcelles situées rue de Daubensand à Gerstheim,


***Après délibération,***

Décide par 21 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

- D'acquérir les parcelles suivantes :

 **Parcelles section H n° 736/478, n° 942/777**

M. et Mme Jean-Pierre CHARRIER, 38 rue des Vosges, 67140 MITTELBERGHEIM,  
Superficie : environ 19 m<sup>2</sup>

 **Parcelles section H n° 708/475, n° 941/777**

M. et Mme Alain BISCHOFF, 6 rue de Normandie, 67150 GERSTHEIM,  
Superficie : environ 11 m<sup>2</sup>

 **Parcelle section F n° 620/277**

M. Pascal GRIMM, 20 rue de Daubensand, 67150 GERSTHEIM,  
Superficie : environ 45 m<sup>2</sup>

(La surface totale à acquérir est de 45 m<sup>2</sup>. La Commune procède à un échange de 0.07 m<sup>2</sup>, 38 m<sup>2</sup> resteront donc à indemniser à M. GRIMM).

- De fixer le prix d'acquisition de l'are à 14 352.00 €,
- De charger le cabinet LEGORGEU de l'arpentage des parcelles,
- De charger Maître Jean-Pierre BARBARAS, Notaire à Benfeld, de l'établissement des actes notariés.

---

**Point 9 : Zone artisanale « Le Ried » : mainlevée – autorisation de signature**

---

Les immeubles situés dans la zone artisanale « Le Ried » sont grevés d'un droit à la résolution au profit de la Commune de Gerstheim.

Il s'agit de l'obligation pour l'acquéreur de construire un établissement industriel et de respecter le permis de construire d'une part, de supporter tous les frais de branchements et raccordements, d'autre part.

Le Maire explique qu'il doit être dûment habilité par le Conseil Municipal pour donner son accord de mainlevée de l'inscription ci-dessus évoquée.

Il s'agit, dans le cas présent de la vente de l'immeuble appartenant à la SCI PARC VENDOME, route du Rhin.

Le Conseil Municipal,  
Après délibération,

Décide à l'unanimité

De donner tous pouvoirs au Maire à l'effet de consentir à ce que la Commune de Gerstheim renonce à l'exercice de son droit à la résolution inscrit à son profit en section II du Livre Foncier concernant la cession du bien immobilier appartenant à la SCI PARC VENDOME, situé dans la Zone Artisanale « Le Ried », route du Rhin, section B n° 1170/555 d'une superficie de 223.78 ares, section B n° 1003/555 d'une superficie de 206.00 ares.

---

**Point 10 : Conseil Général du Bas-Rhin – convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental**

---

Le Conseil Général aménage un carrefour giratoire au carrefour des routes départementales 320 / 20. Une proposition d'aménagement paysager a été établie en collaboration avec les services municipaux de notre Commune.

Après acceptation de cette proposition, une convention dont l'objet définit les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements situés sur le domaine public routier départemental doit être signée.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la Commune de Gerstheim.

Adopté à l'unanimité.

---

**Point 11 : Divers**

---

**a) Lettre du Pays d'Erstein**

Francis GRIGNON, Sénateur, Vice-Président du Conseil Général, établit un bulletin mensuel avec les décisions de la commission permanente du Conseil Général intitulé « Lettre du Pays d'Erstein » qui est communiqué aux maires du Canton. Les subventions suivantes ont été allouées :

|  |                 |
|--|-----------------|
| ⇒ Répartition de subventions dans le domaine de la musique |                 |
| M.J.C. de Gerstheim  | <b>276.73 €</b> |

**b) Anniversaires**

Le Maire rappelle qu'il est de coutume de présenter les compliments aux habitants de la Commune à l'occasion des anniversaires et des anniversaire de mariage.

Il propose de se faire accompagner par Robert GASSER.

### c) Réunions de la Communauté de Communes du Rhin

Laurence MULLER-BRONN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, rappelle les dates des réunions de la Communauté de Communes du Rhin : 01.04.2008 (réunion d'information pour l'ensemble des élus) et 11.04.2008 (réunion du conseil communautaire).

#### Dates des prochaines séances du conseil municipal :

Lundi 14 avril 2008 à 20h00

Lundi 26 mai 2008 à 20h00

Lundi 23 juin 2008 à 20h00

#### ***Lu, approuvé et signé***

ROTH Marc-Daniel

EL ARBAOUI Mohamed

MULLER-BRONN Laurence

GEORGES Gilbert

TARDOT Philippe

WEBER Monique

KLIPFEL Anne-Marie

ARBOGAST Hubert

Philippe SCHAEFFER

BISCHOFF Michèle

HURTHER Christian

BRONN Estelle

Thierry WENDLING

SCHUEBER Sébastien

KELLER Jean-Marc

WERTH Isabelle

MARTZ Yves

GASSER Sylvia

HECKMANN Nathalie

HOLZER Roger

GASSER Robert

PFISTER Emile

LIPP Anne-Catherine